



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FRANCE 2030



Appel à projets Excellence sous toutes ses formes

« ExcellencES »¹

Dates de clôture :

- **Dernière levée : 12 janvier 2023 à 12h00 (CET)**

L'Agence nationale de la recherche se réserve le droit de clore l'appel à projets avant cette dernière date en application d'un arrêté du Premier ministre pris sur avis du Secrétariat général pour l'investissement.

Adresse de consultation de l'appel à projets

<http://anr.fr/ExcellencES-V3-2022>

RESUME

L'appel à projets « Excellence sous toutes ses formes vise à **reconnaitre l'excellence sous toutes ses formes** et à accompagner les établissements d'enseignement supérieur et de recherche² porteurs d'un projet de transformation ambitieux à l'échelle de leur site dans la mise en œuvre de leur stratégie propre, élaborée à partir de leur dynamique territoriale et de leurs besoins spécifiques.

Par transformation, on entendra ci-après toute évolution significative de l'établissement ou du site contribuant à développer leurs potentialités dans l'ensemble de leurs missions, ou dans les missions qui auront été choisies comme les plus importantes pour l'établissement ou le site dans le cadre de leur projet stratégique.

Il accompagne donc **la différenciation entre établissements d'enseignement supérieur** en reconnaissant davantage les différentes formes d'excellence dont ils font preuve dans l'accomplissement des missions que leur fixe la Loi, et en les aidant à atteindre, dans leur(s) domaine(s) d'excellence, les meilleurs standards internationaux.

Les réponses attendues à cet appel à projets pourront être de trois types différents : elles s'inscrivent dans le cadre d'un cahier des charges de certains appels à projets déjà lancés dans le cadre des précédents PIA ; elles retiennent certaines des caractéristiques de plusieurs cahiers des charges d'appels des précédents PIA et en les combinant dans un projet cohérent pour le site ; elles proposent un projet sans lien avec ces appels déjà lancés. **Quelle que soit l'option retenue, le projet doit** : traduire une véritable politique globale de l'établissement pour le site ; transformer profondément l'établissement ; servir une ambition d'excellence dans son ou ses domaine(s) d'expertise et d'exercice. **Il peut par exemple** : affirmer une « signature » distinguant le site au niveau national comme international ; s'appuyer sur une approche innovante tant dans l'objectif visé que dans les modalités de sa mise en œuvre ; offrir le meilleur environnement possible à ses personnels, étudiants et partenaires publics comme privés et pour cela développer une attractivité nationale et internationale. Ce sera un atout supplémentaire pour le projet s'il veille à générer des effets leviers entre différents types de financements nationaux, européens, publics, privés, etc.

Cet appel est doté d'une enveloppe de 800 M€. Compte tenu de l'ambition de transformation à l'échelle de l'établissement et/ou du site, **le montant minimum de la subvention au titre de France 2030 demandée devra être de 5 M€.** Trois vagues de soumission des dossiers sont prévues : la première se clôt le 10 juin 2021.

Cet appel à projets est lancé en plusieurs levées, dont la dernière aura lieu le 12 janvier 2023. L'Agence nationale de la recherche se réserve le droit de clore l'appel à programmes avant cette dernière date en application d'un arrêté du Premier ministre pris sur avis du Secrétariat général pour l'investissement.

MOTS-CLES

Excellence sous toutes ses formes ; enseignement supérieur ; formation ; recherche ; politique internationale ; politique de site ; dynamique territoriale ; partenariats entreprises ; structuration et

² Par établissement, il sera entendu, dans la suite du cahier des charges établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

transformation ; campus de démonstration des transitions ; stratégie propre et « signature » des établissements et des sites ; innovation ; vie étudiante ; patrimoine ; science ouverte.

Date importante

CLOTURES DE L'APPEL A PROJETS

Les éléments du dossier de soumission (voir § 8 « Modalités de soumission ») doivent être déposés sous forme électronique.

Les personnes habilitées à représenter l'Etablissement porteur et les Etablissements partenaires du projet devront signer une lettre d'engagement qui confirmera notamment les apports (financiers, humains, locaux...) sur la durée du projet

DERNIERE LEVEE LE 12 JANVIER 2023 A 12 H (HEURE DE PARIS)

L'Agence nationale de la recherche se réserve le droit de clore l'appel à projets avant cette dernière date en application d'un arrêté du Premier ministre pris sur avis du Secrétariat général pour l'investissement.

sur le site :

<https://france2030.agencerecherche.fr/ExcellencES3>

CONTACTS

ExcellencES@anr.fr

CHARGE DE PROJETS SCIENTIFIQUE : CLEMENT MINEZ

RESPONSABLE D'ACTION : LISE DUMASY

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document et les instructions disponibles sur le site de soumission des dossiers : <https://france2030.agencerecherche.fr/ExcellencES3>

Pour toute question : ExcellencES@anr.fr

Sommaire

1. Contexte	5
2. Objectifs de l'AAP « Excellence sous toutes ses formes ».....	6
3. Projets attendus	8
3.1. Etablissements porteurs du projet.....	8
3.2. Types de dossiers de candidature attendus.....	9
4. Partenariats	11
5. Durée et impact.....	11
6. Sélection des projets	12
6.1. Contenu du dossier de candidature	12
6.2. Processus d'évaluation et de sélection	13
6.3. Critères de recevabilité	15
6.4. Critères d'évaluation	15
6.5. Suivi des projets.....	16
7. Dispositions générales pour le financement.....	16
7.1 Financement.....	16
7.2 Accord de consortium	17
7.3 Science ouverte	18
8. Modalités de soumission de l'AAP	18
8.1 Contenu du dossier de soumission.....	18
8.2 Procédure de soumission	19

1. Contexte

Le lancement du 4^e programme d'investissement d'avenir (PIA 4), et aujourd'hui **du plan d'investissement France 2030**, a été l'occasion d'un bilan de la décennie écoulée, qui a vu se succéder les trois premiers programmes d'investissement d'avenir (PIA 1, 2 et 3).

Ce bilan a notamment permis de conduire une évaluation des actions du PIA 1 au cours de cette période de profonde transformation pour la recherche et l'enseignement supérieur français qui ont ainsi pu apparaître et se maintenir au niveau qui correspond à leur potentiel réel : rayonnement et rang des universités de recherche françaises dans le classement de Shanghai en 2020, succès français aux appels pilotes de la Commission européenne « Universités européennes », visibilité du Programme prioritaire de recherche « Make Our Planet Great Again » (MOPGA), installation en France de scientifiques de premier plan ou à très haut potentiel, etc.

Ce bilan a également permis de poser un constat sur les actions des trois PIA successifs dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les points positifs les plus importants de ce constat sont les suivants :

- l'importance du **label d'excellence** et de la **reconnaissance** qu'il confère aux porteurs de projets auprès de leurs partenaires ;
- la **valeur ajoutée d'un jury d'experts internationaux indépendants**, qui permet d'évaluer les projets aux meilleurs standards mondiaux dans un **domaine donné** et de confronter les acteurs à une exigence extérieure ;
- **l'ouverture, la transparence et l'équité** des processus permettant de sélectionner les meilleurs projets ;
- la **transformation profonde** que ces appels ont accompagnée voire déclenchée et qui est à l'œuvre dans les établissements et sur les sites.

Les axes d'amélioration identifiés dans le constat portent sur les éléments suivants :

- le foisonnement d'appels à projets spécifiques qui a parfois rendu complexe leur compréhension, leur articulation et leur appropriation par les acteurs ;
- la difficulté qui en a résulté à mobiliser l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation qui ne s'estimaient pas toujours concernés par les appels ;
- la perception – qui n'est pas fondée – qu'une seule forme d'excellence portée par les universités de recherche intensive était reconnue, au détriment d'autres formes d'excellence, laissant entendre que l'intervention de l'Etat ignorait la diversité des établissements d'enseignement supérieur et, plus encore, de la manière dont ils remplissent leur mission ;
- la nécessité de favoriser l'inter-ministériarité pour donner plus d'importance aux logiques de site.

L'appel à projets « Excellence sous toutes ses formes » vise à conserver les caractéristiques positives des actions des précédents PIA tout en tenant compte des améliorations possibles et de nouveaux projets apparus depuis, afin d'accompagner à travers un **unique appel à projets** les acteurs de l'enseignement supérieur français qui souhaitent s'engager dans un **processus de transformation à l'échelle de leur site ou le renforcer et quelles que soient leurs spécificités**.

Cet appel fait l'objet de trois levées. La première levée ayant eu lieu le 10 juin 2021, la date de dépôt des dossiers pour la deuxième levée et pour la dernière levée de cet appel à projets est mentionnée en page 3 du présent cahier des charges.

Le plan d'investissement France 2030 :

- ✓ **Traduit une double ambition audacieuse** : transformer durablement des secteurs clés de notre économie par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain.
- ✓ **Est inédit par son ampleur** : 34 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques.
- ✓ **Sera mis en œuvre collectivement** : pensé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques.
- ✓ **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte de la Première ministre.

Plus d'informations sur : <http://france2030.gouv.fr/>

Par ailleurs, ce dispositif participe au plan « France relance » de 100 Md€ pour la période 2021-2022, ayant vocation à être financé à hauteur de 40 % par l'Union européenne. **Le présent AAP s'inscrit pleinement dans le cadre des mesures éligibles à cette part européenne**, qui sont présentées dans le plan national de relance et de résilience (PNRR)³ de la France et qui seront financées *in fine via* son outil, la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR)⁴. Le soutien apporté au titre de cette facilité interviendra sous forme de remboursement à l'Etat des financements octroyés et non d'un financement direct auprès des bénéficiaires. **En vertu de l'article 9 du règlement précité, ce soutien est toutefois conditionné par l'interdiction de bénéficier d'un autre soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant les mêmes coûts.** Dans ce contexte, le candidat pourra être amené à fournir des informations sur les autres sources de financement d'origine européenne mobilisées ou demandées pour son projet dans son dossier de candidature.

2. Objectifs de l'AAP « Excellence sous toutes ses formes »

L'appel à projets « Excellence sous toutes ses formes » vise à accompagner la différenciation entre établissements d'enseignement supérieur en reconnaissant davantage les différentes formes d'excellence dont ils font preuve en remplissant les missions que la loi leur fixe.

Doté d'une enveloppe de 800 M€, cet appel vise à soutenir les projets ambitieux de transformation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, pour les aider à atteindre, à l'échelle de leur site et à travers la mise en œuvre de la stratégie qu'ils ont choisie, les meilleurs standards internationaux. L'objectif est de conforter et renforcer les communautés académiques françaises dans toutes leur diversité et quelle que soit la forme d'ambition qu'elles se donnent. La moitié de cette

³ Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/plan-national-de-relance-et-de-resilience-pnrr>

⁴ Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

enveloppe environ sera consacrée aux projets portés par des établissements qui ne sont pas parties prenantes d'une initiative d'excellence labellisée IdEx ou ISITE. L'autre partie de cette enveloppe sera attribuée à des projets déposés par les porteurs d'une IdEx ou d'une ISITE.

L'excellence sous toutes ses formes a ainsi vocation à être reconnue par cet appel.

Cette excellence doit être visée par la stratégie choisie, par exemple :

- en matière de **formation** : le développement d'une offre bac +2/+3 d'excellence permettant une insertion professionnelle réussie et à bon niveau, répondant à une attente du marché de l'emploi et travaillant avec et pour les partenaires professionnels et territoriaux ; l'excellence à travers des formations pluridisciplinaires ou multi-niveaux associant plusieurs établissements ou plusieurs composantes du site ; l'excellence pour la formation continue et tout au long de la vie, permettant à tout public de se reconvertir, de reprendre ses études, de valoriser ses acquis professionnels, afin de construire une carrière choisie et ambitieuse ; l'excellence de la formation bac +5 et/ou par la recherche et du travail de valorisation du doctorat auprès des employeurs hors champs académiques ; dans les Outre-Mer, la prise en compte des spécificités du site sur la formation ...

- en matière **d'action territoriale** : le développement d'une « signature » de site, s'appuyant sur les spécificités et les forces du territoire et faisant de l'établissement d'enseignement supérieur le catalyseur du dynamisme économique (incubateur, partenariats de recherche ...) et de l'innovation de son territoire (transfert et valorisation de la recherche et de projets étudiants, futurs diplômés représentant un vivier de recrutement adapté aux besoins des entreprises locales comme nationales ou internationales, etc., développement de campus dédiés à des enjeux de transition), etc.

- en matière **européenne et internationale** : transformation des métiers et de l'organisation des établissements pour une meilleure ouverture à l'Europe et à l'international ; attractivité et rayonnement de la science française dans le monde (francophone et non francophone) ; précurseur et catalyseur de recherches émergentes au niveau international ; développement des échanges pour les étudiants et tous les types de personnels ; pour les Outre-Mer, ouverture aux pays de la région des projets soumis ainsi que de leurs réalisations à venir, etc.

- en matière **d'innovation et d'impact sur l'économie et la société** au sens large⁵ : développement des relations avec les entreprises ; participation aux grandes transformations de la société en réponse aux défis qui lui sont posés, assurant le progrès intellectuel, économique et social, luttant contre la désinformation, etc. Par ailleurs, pourra être financé le développement d'une offre de services, physiques ou numériques, pour une science avec et pour la société, en s'appuyant sur des partenariats locaux....

- en matière de **recherche** : une recherche aux frontières de la connaissance et en lien avec les organismes ; une recherche pluridisciplinaire associant plusieurs établissements ou composantes du site ; une recherche plus ouverte à la communauté internationale et à la société ; par ailleurs, dans les Outre-Mer, une recherche sur un objet scientifique d'excellence réunissant plusieurs des composantes recherche du territoire, adossée aux universités et aux organismes, dans le cadre d'une stratégie propre au territoire pour constituer une plateforme de rayonnement scientifique dans son bassin géographique et au-delà....

⁵ Compte tenu de l'appel à projets portant sur la diversification des ressources des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les projets liés au développement des revenus sont exclus de cet appel : équipes de prospection et commercialisation pour la formation continue ; d'ingénierie de projets pour les contrats européens ; équipes de levées de fonds pour le mécénat ; etc.

- en matière de **ressources humaines**, par la définition d'une stratégie partagée à l'échelle du site notamment avec les organismes nationaux de recherche (attractivité et recrutement d'enseignants-chercheurs et/ou de chercheurs de haut niveau, stratégie concertée sur le développement de l'appui à la recherche) ; également par la recherche d'une qualité de vie au travail, susceptible de contribuer à l'attractivité nationale et internationale...
- en matière de **vie étudiante** : développement, avec le CROUS et les collectivités territoriales notamment, de toutes les formes d'appui aux initiatives étudiantes, d'implication des étudiants dans le développement de l'établissement, de développement d'un cadre de vie harmonieux et d'une offre de services attractifs pour les étudiants français et de toutes nationalités...
- en matière de **culture, et de culture scientifique et technique** : valorisation du patrimoine universitaire (à l'exception du patrimoine immobilier), développement des relations avec les différents sites d'implantation des campus universitaires...

Contrairement à la plupart des appels précédents lancés dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir, le présent AAP ne propose donc pas un cadre prédéterminé et unique aux porteurs de projets mais se veut très ouvert : **il invite les établissements à proposer le projet correspondant à leur site et à leur stratégie propre**, soit en s'inspirant du cahier des charges de certains appels déjà lancés, soit en retenant certaines des caractéristiques de plusieurs d'entre eux, soit encore en proposant un projet sans lien avec ces appels, **à condition qu'il corresponde aux critères de sélection décrits ci-après.**

3. Projets attendus

3.1. Etablissements porteurs du projet

Les projets attendus doivent être portés par un établissement d'enseignement supérieur ou un regroupement d'établissements de ce type. Ils peuvent associer d'autres acteurs (organismes nationaux de recherche, collectivités locales, entreprises...). Dans le cas d'un regroupement, un établissement porteur doit être désigné.

Compte tenu du caractère stratégique des projets attendus, dans le cas où un établissement expérimental, au sens de l'ordonnance du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ratifiée par la loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur, réunit plusieurs établissements-composantes sur un site, le projet soumis au présent appel doit être porté par l'établissement expérimental.

Pour les mêmes raisons, l'initiative de la construction et du dépôt d'un projet en réponse à cet appel ne peut relever que de la présidence ou de la direction de l'établissement porteur.

Sauf cas particulier justifié par une politique de site, chaque établissement ne peut déposer qu'un projet dans le cadre de cet appel. Lorsqu'un établissement est lauréat d'un projet, celui-ci ne peut plus, sauf cas particulier, candidater aux autres vagues de l'appel.

Un même établissement peut à la fois être porteur d'un projet et être établissement partenaire d'autres projets, à condition que ces autres projets ne soient pas déstructurants par rapport à la stratégie globale de son site d'implantation principal.

Autant que de besoin, l'établissement porteur peut solliciter les conseils des services déconcentrés de l'Etat.

3.2. Types de dossiers de candidature attendus

Les réponses attendues à cet appel à projets pourront être de trois types différents :

1. soit elles s'inscrivent dans le cadre d'un cahier des charges de certains appels à projets ou à manifestation d'intérêt déjà lancés dans le cadre des précédents PIA et mentionnés ci-dessous, y compris en ajustant certaines caractéristiques ;
2. soit elles retiennent certaines des caractéristiques de plusieurs cahiers des charges de ces appels et en les combinant dans un projet cohérent pour le site ;
3. soit elles proposent un projet sans lien avec les appels déjà lancés.

Quelle que soit l'option retenue et à l'image et dans l'esprit de l'appel à projets « Intégration et développement des IdEx et des ISITE » (IDÉES), le projet doit correspondre à la plupart des critères listés ci-dessous :

- il traduit une véritable politique globale de l'établissement et/ou de site ;
- il vise une évolution profonde de l'établissement ou du site, de sa gouvernance et de son organisation, ou des métiers, des formations, de la recherche ou d'autres, pour atteindre les meilleurs standards internationaux ;
- il est au service d'une ambition d'excellence du site dans le domaine d'expertise et d'exercice qui est le sien ;
- il permet d'affirmer une « signature » distinguant le site au niveau national comme international ;
- il s'appuie sur une approche innovante tant dans l'objectif visé que dans les modalités de sa mise en œuvre ;
- il offre le meilleur environnement possible à ses personnels, étudiants et partenaires publics comme privés et développe l'attractivité nationale et internationale de l'établissement ou du site ;
- il veille à générer des effets leviers entre différents types de financements nationaux, européens, publics, privés, etc..

Compte tenu de la disparité des situations territoriales et afin de faciliter la compréhension du jury, chaque porteur doit veiller à détailler la trajectoire visée, en présentant l'état des lieux actuel du site et des acteurs qui y interviennent (organismes de recherche, collectivités territoriales, entreprises etc.), avec ses forces et faiblesses, ainsi que l'objectif visé par la transformation poursuivie dans le cadre du projet déposé et le rôle joué par les autres acteurs du site dans la réalisation de cette trajectoire.

Enfin, lorsque c'est pertinent, le porteur doit présenter les mesures qu'il met déjà en œuvre ou entend développer afin d'assurer la préservation (pour le patrimoine ou les résultats scientifiques sensibles et/ou relevant des enjeux de souveraineté) et l'ouverture autant que possible (dans les autres cas) des informations et connaissances qui seront mobilisées dans le cadre du projet.

A titre d'exemples :

Option 1 ou 2 : projets reprenant un ou plusieurs cahiers des charges des PIA précédents

Si le projet s'appuie sur un cahier des charges des PIA précédents ou décide d'en associer plusieurs, il doit justifier que ce recours à un ou plusieurs de ces cahiers des charges **fait évoluer profondément l'établissement et/ou le site et qu'il correspond bien à la politique de l'établissement**. De même, s'il associe plusieurs cahiers des charges, **il démontre la cohérence de cette association au regard de l'ambition générale qu'il porte**.

Le projet peut ainsi s'appuyer sur les appels suivants :

- *Initiatives d'excellence en formations innovantes (IDEFI) et Initiatives d'excellence en formations innovantes numériques (IDEFI-N) ;*
- *Développement d'universités numériques expérimentales (DUNE) ;*
- *Nouveaux cursus à l'université (NCU) ;*
- *Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures ;*
- *Campus des métiers et qualifications en partenariat avec des établissements d'enseignement scolaire professionnel ;*
- *Laboratoires d'excellence (LabEx) ;*
- *Equipements d'excellence (EquipEx), Infrastructures nationale de recherche en biologie-santé (INBS), Cohortes ou Equipements structurants pour la recherche (ESR), prioritairement pour les sciences humaines et sociales ainsi que les sciences de la vie ;*
- *Ecoles universitaires de recherche (EUR) ;*
- *Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence (SFRI) mais sans évidemment que le porteur ne soit déjà soutenu au titre d'un projet labellisé comme tel ;*
- *Pôles pilotes de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation ;*
- *Recherche hospitalo-universitaire.*

Option 3 : projet sans lien avec les précédents appels

A titre indicatif, de manière transversale, une attention particulière sera portée aux projets consistant à transformer un site académique en campus dédié à l'une des grandes transitions que connaissent nos sociétés. Ces campus de démonstration des transitions pourraient consacrer des moyens importants à la recherche, à la formation initiale et continue, au transfert, à l'innovation, à la démonstration et au déploiement en vraie grandeur des innovations – technologiques ou d'usage – qui contribueraient à ces transitions.

Autre exemple, le projet de recherche peut correspondre à une identité territoriale forte du site et entraîner avec lui la transformation des formations de l'établissement, des relations avec les entreprises locales, les recrutements de personnels ou l'attractivité étudiante au niveau international pour cette spécialité, etc.

Enfin, si un site non labellisé à ce jour IdEx ou ISITE prenait l'initiative d'un regroupement – unique à l'échelle du site – en ayant recours à une fusion ou à un établissement expérimental au sens de l'ordonnance du 12 décembre 2018 précitée et de déposer un projet transversal pour développer une nouvelle université, ce projet pourrait être présenté dans le cadre de cet appel. Cependant le soutien ne lui serait éventuellement versé qu'après adoption des statuts du nouvel établissement et sans que ce soutien ne vaille labellisation *IdEx* ou *ISITE*.

Aucun projet déjà financé dans le cadre d'un PIA précédent (1, 2 ou 3) ne pourra être à nouveau présenté dans le cadre de cet appel à projets.

4. Partenariats

Cet AAP encourage particulièrement **la mise en place de partenariats selon les modalités propres à chaque cahier des charges** si le projet s'inscrit dans le cadre d'un ou plusieurs AAP des précédents PIA tels que mentionnés en 3.1.

De la même manière, il encourage les partenariats à l'échelle du site avec les collectivités territoriales⁶, les organismes de recherche et les entreprises. Une attention particulière sera portée aux partenariats impliquant des établissements ou acteurs relevant de tutelles ministérielles différentes.

Pour la mise en œuvre des projets, **le partenariat d'innovation⁷ est particulièrement encouragé** en matière de commande publique.

Les établissements partenaires devront démontrer leur capacité à mobiliser des moyens pour la réalisation des projets.

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche à but lucratif relevant des établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) pourront être financés de manière exceptionnelle après analyse de l'ANR et validation par le SGPI. Les entreprises pourront avoir le statut d'établissement partenaire, mais ne pourront pas bénéficier de financement au titre de cet AAP.

Le développement de projets permettant une synergie entre politiques publiques portées par différents ministères sera particulièrement encouragé.

5. Durée et impact

⁶ Des projets de type campus connectés pourraient être intégrés dans un projet ExcellencES plus vaste si des collectivités locales s'y engagent.

⁷ Tous les détails sur ce qu'est un partenariat d'innovation se trouvent sur la page dédiée du ministère de l'économie : <https://www.economie.gouv.fr/daj/parteneriat-innovation>

Les projets sélectionnés seront financés pour une durée comprise entre 6 et 10 ans à partir de la rentrée universitaire 2021-2022. Dès leur conventionnement, les porteurs pourront recevoir un versement à hauteur maximum de 15 % du montant total attribué, avec des rapports d'activités qui devront s'échelonner sur la durée du projet.

Les projets sélectionnés devront mettre en évidence au cours de leur déploiement l'impact sur la cible et le thème choisis.

Chaque candidature devra présenter un calendrier de réalisation, une feuille de route et des livrables à fournir à certains jalons pour attester de la réalité des évolutions concrètes et opérationnelles proposées *a minima* sur les deux phases suivantes :

1. déploiement opérationnel rapide et avec des livrables attendus à la fin de la première année de réalisation du projet ;
2. analyse de la conduite du projet et des résultats (dans une démarche continue et au fil de l'eau).

Une troisième phase pourra être proposée si elle se révèle pertinente et sera appréciée :

- dispositif de diffusion des bonnes pratiques, de partage et d'ouverture des données et du code produits par le projet ;

Ainsi, chaque proposition de projet devra détailler son dispositif d'analyse (de la conduite du projet ainsi que des résultats obtenus).

Des évaluations *ex post* seront conduites à la fin de la période de 6 à 10 ans, notamment pour vérifier l'atteinte des objectifs et pour mesurer l'accompagnement de la diffusion des résultats et de leur impact.

6. Sélection des projets

6.1. Contenu du dossier de candidature

Les établissements porteurs de projets devront déposer un dossier de candidature en anglais de maximum 25 pages, qui montrera leur capacité à respecter le cahier des charges de l'AAP, leur ambition et leur volonté d'évolution significative de l'établissement au profit du site. Seront particulièrement pris en considération :

- la volonté de préparer voire d'anticiper l'avenir grâce à un projet positionnant le porteur au meilleur niveau national comme international, dans son domaine d'expertise et d'exercice ;
- l'ambition de la transformation proposée à l'échelle de l'établissement et/ou du site, y compris dans sa dimension quantitative (nombre d'étudiants ou personnels concernés, etc.) ;
- la dimension innovante des objectifs et modalités de mise en œuvre du projet ;
- la prise en compte d'une des grandes transitions qui devraient concerner le 21^e siècle ou l'un des principaux défis de transformation socio-économique à venir : écologique, numérique, alimentation, éducation, santé, vieillissement, vivre-ensemble et contrat social, compétences emploi, etc. ;

- l'appropriation par le porteur de son rôle de catalyseur des dynamiques territoriales et la façon dont ce rôle renouvelle sa mission de service public ;
- l'impact de la transition mise en œuvre tant pour le porteur que pour son écosystème territorial ;
- la synergie recherchée avec d'autres politiques publiques menées sur le territoire ou au niveau national, de même qu'avec les politiques de l'Union européenne, quand pertinent ;
- la volonté de travailler à la diffusion des bonnes pratiques, tant au sein de l'établissement qu'à l'extérieur de celui-ci ;
- la gouvernance du suivi du projet engageant profondément la direction de/des établissements ;
- le caractère inclusif du projet, c'est-à-dire la capacité de la gouvernance à impliquer l'ensemble de la communauté enseignante, administrative et étudiante et à faire de ce projet un véritable projet d'établissement ou de site impliquant toutes les parties prenantes ; à cette fin, l'établissement devra exposer la méthode utilisée et déployée auprès de sa communauté et devra également montrer la manière dont il accompagne les personnels qui seront chargés de la conception et mise en œuvre du projet, afin de s'assurer que ces personnels ne sont pas déjà impliqués dans d'autres projets de même nature ou isolés dans sa mise en œuvre ;
- la qualité du dispositif de pilotage du projet et d'évaluation des résultats obtenus ;
- la recherche de partenariats vertueux et de financements complémentaires de différentes natures ;
- le plan de gestion et d'ouverture des données et des codes produits dans le cadre du projet ;
- lorsque c'est pertinent, la présentation des mesures envisagées visant à assurer la protection des connaissances qui seront développées dans le cadre du projet ;
- lorsque nécessaire, une présentation des financements européens mobilisés ou demandés pour le projet ;
- la justification du caractère neutre ou favorable à l'environnement du projet, en référence aux 6 axes de la taxonomie européenne .

6.2. Processus d'évaluation et de sélection

Le projet sera évalué par un jury international, prévu dans la convention Etat-ANR du 2 juin 2021 à laquelle se rattache cet AAP et constitué de façon à reconnaître toutes les formes d'excellence.

Les principales étapes de la procédure d'évaluation et de sélection sont les suivantes :

- examen de la **recevabilité** des projets par l'ANR, selon les critères explicités ci-après,
- **évaluation et classement** des projets par le jury et expertises externes si nécessaire, selon les critères explicités ci-après,
- élaboration des **avis** par le jury,
- **classement** des projets en trois catégories :
 - projets à soutenir en l'état (projets classés A) ;
 - projets à soutenir moyennant certains aménagements (projets classés B) ;

- projets rejetés en l'état mais susceptibles d'être redéposés en tenant compte de l'avis du jury et avec un appui en termes d'ingénierie de projets de la part des services déconcentrés de l'Etat (projets classés C) ;
- **transmission de la liste des projets classés**, accompagnée d'un rapport justifiant le classement proposé par le jury et, éventuellement, de recommandations ou de suggestions de rapprochement, au Comité des écosystèmes d'enseignement, de recherche et d'innovation (voir ci-dessous) de l'action pour examen,
- **établissement de la liste des projets sélectionnés** par le Premier ministre sur proposition du Comité des écosystèmes d'enseignement, de recherche et d'innovation (voir ci-dessous) et avis du SGPI, ainsi que des montants maximums attribués à chacun d'entre eux,
- **envoi aux porteurs des projets sélectionnés comme non sélectionnés** d'un avis synthétique du jury,
- **publication de la liste des projets sélectionnés** pour financement sur le site de l'appel à projets,
- **contractualisation** par l'ANR.

Les principaux acteurs de la procédure d'évaluation et de sélection des projets et leurs rôles respectifs sont donc les suivants:

- le **jury international** est composé de membres de la communauté académique internationale issus de la sphère publique et/ou privée et/ou compétents en matière de transformation de l'enseignement supérieur ou de spécialistes d'autres domaines en fonction des projets soumis ; il a pour mission d'évaluer et de classer les projets en prenant en compte des éventuelles expertises externes et de les répartir dans trois catégories : A (recommandées), B (acceptables), et C (rejetées) ; le jury donne également un avis sur l'adéquation entre les objectifs quantitatifs et qualitatifs visés et les moyens envisagés et demandés.
- Un **Comité des écosystèmes d'enseignement, de recherche et d'innovation** (qui remplace les comités de pilotage des actions des précédents PIA) est présidé par le MESRI et les ministères concernés y participent, notamment le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) et le ministère du travail (MT), ainsi que le SGPI. Les directions générales des départements ministériels concernés sont invitées à ce comité et mobilisées autant que de besoin en amont pour le préparer : DGRI, DGESEP, DGESEP, DNE, DGEFP, etc. Le SGPI et le MESRI assurent le secrétariat du Comité des écosystèmes d'enseignement, de recherche et d'innovation, animent les groupes de travail de préparation et de suivi de cet appel.
- L'Agence nationale de la recherche (ANR) est l'opérateur de l'Etat dans les champs de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Le SGPI soumet au Premier ministre les propositions du Comité des écosystèmes d'enseignement, de recherche et d'innovation en les accompagnant d'un avis.
- Le Premier ministre, sur proposition du SGPI, arrête la liste des bénéficiaires et les montants accordés.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans l'évaluation des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêts. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des jurys sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR.

6.3. Critères de recevabilité

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au jury et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

1°) Le dossier de soumission, comprenant le document scientifique, le document administratif et financier, et les lettres d'engagement signées et scannées, doit être déposé sous forme numérique, au format demandé (cf. 2° ci-dessous), sur le site de soumission de l'ANR avant la date et l'heure de clôture de l'appel à projets indiquées en page 3.

2°) Le document scientifique du projet doit impérativement suivre le modèle disponible sur le site internet de l'appel à projets et être déposé au format PDF non protégé.

3°) Le responsable du projet ne doit être membre ni du jury ni du Comité des écosystèmes d'enseignement, de recherche et d'innovation de l'appel.

4°) L'établissement porteur doit être une personne morale existante : un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, un groupement d'établissements.

5°) Le projet ne pourra pas bénéficier d'un autre soutien financier de la part de l'Union européenne portant sur les mêmes coûts que ceux pris en charge par l'Etat et remboursés *via* la FRR.

6°) Sont exclus également les projets qui causeraient un préjudice important du point de vue de l'environnement (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

6.4. Critères d'évaluation

L'ambition de cet AAP implique de financer des projets de grande ampleur, susceptibles d'avoir des effets significatifs sur le système d'enseignement supérieur et de recherche.

Ces projets seront ainsi évalués sur la base des critères **mentionnés dans les points 2, 3 et 6.1** ainsi que des critères suivants qui précisent ou complètent les précédents :

- leur pertinence au regard de l'importance structurante des problématiques traitées et la qualité des réponses ;
- leur caractère transformant : politique de site, organisation, gouvernance, cursus, pédagogie, politique étudiante, recherche, liens avec l'écosystème territorial, etc. Les établissements devront notamment démontrer en quoi le projet ne vise pas à assurer la pérennité financière de projets déjà menés, qu'ils soient des projets France 2030 ou autres, mais constitue bien une étape nouvelle dans leur processus de transformation stratégique ;
- leur crédibilité, fondée sur : le degré d'implication des acteurs et la qualité des partenariats (mobilisation des forces et des moyens de l'établissement ou du groupement dans le projet,

mise en place de dispositifs incitatifs, implication de l'ensemble des parties prenantes), les relations avec les autres projets du site relevant de France 2030 et le concernant; des actions déjà réalisées dont les résultats se révèlent positifs ;

- leur ampleur et leur impact attendu, à l'échelle de l'établissement ou du site, d'un point de vue qualitatif et quantitatif ;
- la pertinence du budget proposé au regard de l'ambition portée et la crédibilité des éléments fournis pour le vérifier ;
- l'existence d'un dispositif d'analyse et évaluation conçu en fonction des objectifs du projet et permettant de mesurer l'impact des transformations proposées ;
- la qualité du pilotage et du suivi du projet : définition des objectifs et des moyens, clarté et précision des cibles fixées, de la trajectoire, des jalons, des leviers mobilisés et du rôle respectif des différents acteurs, ouverture des instances de pilotage à des personnalités extérieures, production de bilans périodiques, etc ;
- lorsque c'est pertinent, l'approche des enjeux de protection du potentiel scientifique et technique de la Nation.

6.5. Suivi des projets

Le Comité des écosystèmes d'enseignement, de recherche et d'innovation présidé par le MESRI et associant les directions des ministères tutelles d'établissements d'enseignement supérieur, ainsi que la DGESco du MENJS et la DGEFP du MT, assurera le suivi du déroulement de l'appel à projets.

Le SGPI et l'ANR participeront à ce comité qui définira, le cas échéant, les modalités spécifiques de suivi des projets.

L'ANR assurera le suivi des projets. Un rapport financier et un rapport d'avancement, basé sur le calendrier prévisionnel transmis dans le dossier de candidature ainsi que la feuille de route, devront être remis par les établissements lauréats annuellement à compter du conventionnement du projet et jusqu'à la fin de son financement. L'ANR rendra compte au Comité des écosystèmes d'enseignement, de recherche et d'innovation de l'avancement des projets.

Un écart trop grand entre le projet initial, son calendrier et sa feuille de route, d'une part, et sa réalisation effective, de l'autre, pourra conduire l'Etat à décider la suspension du financement voire son arrêt s'il ne respecte pas l'ambition initiale décrite dans le dossier déposé.

7. Dispositions générales pour le financement

7.1 Financement

Cet appel à projets sera présenté à la Commission européenne pour faire partie du plan de relance national dans le cadre de la facilité de relance et résilience (FRR).

Le montant demandé doit être cohérent avec l'ambition d'évolution forte de l'établissement ou du site et de sa stratégie globale. **Il doit également être conforme aux montants moyens attribués dans les appels à projets précédents auxquels il se réfère, quand tel est le cas.**

Le budget présenté devra être construit de manière réaliste et présenter des éléments permettant d'en vérifier la pertinence. Il fera l'objet d'une vigilance particulière du jury et de l'Etat.

Cet appel à projets est doté de **800 M€**. Compte tenu de l'ambition de transformation à l'échelle de l'établissement et/ou du site, le montant minimum de la subvention France 2030 demandée devra être de 5 M€. Afin de reconnaître l'excellence sous toutes ses formes tout en maintenant le soutien aux grandes universités de recherche, la moitié environ de cette enveloppe sera consacrée aux projets sans lien avec une initiative d'excellence labellisée IdEx ou ISITE ; l'autre moitié sera consacrée aux projets portés par ces initiatives.

Les moyens attribués à chaque projet tiendront compte de l'avis du jury international et de l'ampleur du projet d'un point de vue quantitatif.

Les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'AAP « Excellence sous toutes ses formes ».

Le soutien financier sera apporté sous la forme d'une dotation, dont le décaissement est effectué par l'ANR pour l'établissement porteur du projet, selon l'échéancier prévu dans la convention, sur la durée du projet. Ce soutien ne peut bénéficier qu'à des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, dotés de personnalité morale. Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche à but lucratif relevant des établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) pourront être financés de manière exceptionnelle après analyse de l'ANR et validation par le SGPI. Les entreprises pourront avoir le statut d'établissement partenaire, mais ne pourront pas bénéficier de financement au titre de cet AAP.

7.2 Accord de consortium

Les projets financés conduits en partenariat devront établir un accord de consortium (dans les 12 mois suivant la signature de la convention attributive d'aide) précisant les droits et obligations de chaque établissement partenaire du projet. Cet accord précisera :

- la répartition de la dotation financière, des tâches et des livrables entre les différents partenaires, ainsi que les moyens humains et financiers mobilisés en propre par ces derniers,
- les modalités scientifiques, techniques et financières d'accès aux ressources partagées entre les partenaires,
- les modalités de valorisation des résultats obtenus à l'issue des recherches et de partage de leur propriété intellectuelle et industrielle.

Pour les projets incluant un ou des partenaire(s) entreprise, l'accord de consortium devra démontrer que ce(s) partenaire(s) ne perçoit(en)t pas d'aide indirecte.

7.3 Science ouverte

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de la subvention France 2030 s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter, pour les données de recherche, une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ». Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets financés dans le cadre des PEPR, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en libre accès ;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif [1] ;

[1] Définition d'accord dit [transformant](https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/) ou [journal transformatif](https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/) : <https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/>

- publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteur.e.s sous une licence CC- BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou convention de financement.

De plus, l'Établissement coordinateur s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche dont elles sont issues.

L'ANR encourage à déposer les pré-prints dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes et à privilégier des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL Id, par exemple). Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert [2].

Enfin, l'Établissement coordinateur s'engage à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version du Plan de Gestion des Données (PGD) selon les modalités indiquées dans le contrat attributif d'aide.

8. Modalités de soumission de l'AAP

8.1 Contenu du dossier de soumission

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'analyse du projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'AAP, dont la date et l'heure sont indiquées page 3.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'AAP dont la date et l'heure sont indiquées page 3

Le dossier devra être déposé sur le site de soumission dont l'adresse est mentionnée page 3. Afin d'accéder à ce service, il est indispensable d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour obtenir ces éléments, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible.

Le dossier de soumission complet est constitué :

- d'un document de candidature rédigé en anglais comprenant une description du projet envisagé selon le format fourni. Il ne doit pas dépasser 25 pages (taille de police minimum : 11, Times New Roman ou équivalent). Le modèle de document de candidature est accessible à partir de la page internet de publication du présent appel à projets (voir adresse page 3) ;
- d'une lettre d'engagement de chacun des Etablissements partenaires qui confirmera notamment les apports (financiers, humains, locaux...) sur la durée du projet ;
- d'une annexe financière détaillée (apports, cofinancements et aide demandée) signée par chaque établissement partenaire ;
- lorsque nécessaire, d'une présentation des financements européens mobilisés ou demandés pour le projet.

[2] Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

8.2 Procédure de soumission

Le dossier de soumission devra être transmis par le responsable du projet :

SOUS FORME ÉLECTRONIQUE impérativement :

- avant la date de clôture indiquée page 3 du présent appel
- sur le site internet de soumission.

L'inscription préalable sur le site de soumission est nécessaire pour pouvoir soumettre un dossier.

Seule la version électronique du document de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets sera prise en compte pour l'analyse.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION, sous forme électronique, sera envoyé au responsable du projet lors du dépôt du document.